

**CONSEIL MUNICIPAL**

**19 OCTOBRE 2023**

**COMPTE RENDU**

\*\*\*\*\*

**SEANCE OUVERTE : 20 H 02**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,  
M. PURGAL, Mme BRULÉ,  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET, Mme QUEYRAT-  
MAUGIN,  
Conseillers délégués  
M. BOISCO, M. KERGOAT, M. ROZOT,  
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,  
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER,  
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LÉGER  
Conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOULIGNAC**

*M. le Maire salue les personnes présentes et donne lecture d'un texte :*

« Mesdames et Messieurs, chers collègues. Notre monde tremble sous les assauts des terroristes. Le peuple israélien a subi les pires atrocités. Il a été victime des terroristes du Hamas, qui ont rejoint dans l'ignominie la barbarie nazie. Le peuple palestinien, sous le joug du Hamas, comme l'avait été, dans les années 1930, le peuple allemand sous le joug des nazis, est lui aussi victime de cette idéologie barbare. Le peuple arménien subit dans sa chair un véritable étranglement politique. Deux professeurs, Dominique BERNARD, professeur de français, et Samuel PATY, professeur d'histoire et géographie, ont été sauvagement assassinés à l'arme blanche. Deux supporters suédois sont tombés sous les balles d'un autre terroriste à Bruxelles. Personne ne peut oublier les journalistes de *Charlie Hebdo*, la jeunesse des terrasses de Paris et celle du Bataclan, les familles de Nice et le curé HAMEL. Tous ces suppliciés d'une idéologie terroriste méritent qu'on se lève pour eux. Je vous demande de faire une minute de silence. »

*Le Conseil municipal se lève pour observer une minute de silence.*

*M. le Maire donne la parole à Mme JACQUET-LÉGER pour une déclaration liminaire.*

*Mme JACQUET-LÉGER donne lecture de sa déclaration :*

« Mesdames, Messieurs les élus. La période que nous traversons est inquiétante. Beaucoup baissent la tête. Certains ont peur. D'autres ont développé une méfiance inhabituelle. Voilà ce que nous inspirent les drames qui se jouent à l'international, au national, et peut-être trouvez-vous une ressemblance avec des événements intervenus au local. Je suis inquiète. Inquiète de voir en fait des conflits qui auraient pu être évités, comme cette guerre entre les forces armées d'Israël et le Hamas, une guerre qui meurtrit et prend en otage les populations tant israéliennes que palestiniennes. Inquiète de la folie terroriste, qui s'en prend à tout symbole de la liberté d'expression, s'en prenant aux professeurs comme auparavant aux journalistes. La folie des hommes et la mauvaise gestion de certains hommes de pouvoir, qui trouve justification dans des croyances ou dans la politique, sont sources de destruction.

Je n'ai pas l'audace ce soir de parler plus que cela de la politique internationale – les causes et les enjeux sont complexes –, mais finalement, on trouve souvent les mêmes éléments à tout conflit, que ce soit en macropolitique ou en politique locale.

Alors ce soir, je viens juste vous annoncer – mais cela ne sera une surprise pour personne – que je quitte la majorité municipale. Je démissionne du groupe “Sannois ensemble” et je siégerai désormais à ce Conseil municipal en tant que conseillère municipale indépendante. Cela ne sera pas une surprise, d'autant que sur le site Internet de la ville, certains ont déjà pris la liberté de l'afficher, faisant fi, encore une fois, de la loi, des règles politiques et administratives. Et pourtant, ils vous diront être démocrates. Ce genre d'impair est pourtant signe d'incompétence ou de mépris des institutions. En tout cas, pour ma part, je serai désormais libre, libre de pouvoir m'exprimer sur la politique sannoisienne, libre de pouvoir porter la parole des Sannoisiens, nombreux, depuis quelques semaines, à venir me partager leur sympathie et à me faire part de leur point de vue.

Il me faut donc expliquer cette décision. Voyez-vous, en 2013, ce n'est pas Bernard JAMET qui est venu me chercher pour constituer une liste. Non. C'était le projet de Roger PITIOT et Jean VIRARD, soutenu par Patricia LAPLANCHE, Bernard ayant été démarché comme chef de file. Certains me diront qu'ils ne connaissent pourtant pas ces trois personnes.

Si quelques-uns ont connu Jean, très peu se souviennent de Patricia ou de Roger. Ils ont été vite évincés par M. JAMET, après avoir servi sa cause. Toujours est-il que le projet de départ avait été de proposer une nouvelle orientation politique sur la ville, et surtout de court-circuiter le Maire, qui était vécu, perçu, comme autoritariste, méprisant, et qui faisait régner

une omerta, une certaine terreur sur les élus et les agents – toute ressemblance avec un politique actuel serait vraisemblable.

Nous avons donc contré M. PATERNOTTE, que M. JAMET avait trahi neuf mois avant les élections en montant sa liste, et nous avons réussi. Enfin, réussi... je dirais juste que nous avons remporté l'élection. En 2020, après 1 000 péripéties, notre groupe politique a entamé un nouveau voyage, fort d'une certaine expérience, fort d'un programme tout tracé, nous donnant la direction et avec pour capitaine de bateau M. Bernard JAMET, l'équipage du *Sannois ensemble* a gagné l'élection en arborant un drapeau sans étiquette. Mais depuis déjà environ deux ans, le capitaine du bateau a progressivement changé de cap. Il a modifié le drapeau en y inscrivant "Reconquête". Il a annoncé vouloir quitter le bateau, pour finalement décider de jeter son second par-dessus bord, afin de s'assurer que nul ne vienne interroger la nouvelle navigation instable.

Aussi, aujourd'hui, ce groupe politique ne devrait plus se dénommer "Sannois ensemble" mais "Bernard tout seul". Car c'est Bernard tout seul qui, sans en informer son équipe, a parrainé Éric ZEMMOUR à la présidentielle de 2022. Il dira que c'était son droit. Son droit, oui, mais quels étaient ses devoirs à notre égard et à l'égard de la population ?

C'est Bernard tout seul qui a pris la décision d'annoncer officiellement qu'il quittait le bateau, qu'il partirait en octobre 2024, au mépris de son équipe, qui lui disait de se taire.

C'est Bernard tout seul qui a mis mon nom et celui d'un autre adjoint dans les journaux, en février 2023, pour nous mettre en concurrence et déstabiliser l'équipe, au mépris de mon avis et de beaucoup d'autres.

C'est Bernard tout seul qui a refusé de préparer son départ, au mépris des agents, qui demandaient à pouvoir se projeter avec celui ou celle qui succéderait.

C'est Bernard tout seul qui, en juillet, finalement, a décidé de nous annoncer par texto, transmis par son premier adjoint, qu'il resterait jusqu'à la fin du mandat. Par contre, il a pris le temps d'expliquer son revirement à une partie de l'opposition le 3 septembre. Mais il ne nous a réunis que le 7 septembre pour nous en parler et pour demander, tambour battant, notre allégeance à sa campagne de 2026.

C'est Bernard tout seul qui a pris la décision de me retirer des délégations et a obligé mes collègues à voter contre moi lors du Conseil municipal de la honte.

Je me désolidarise de la politique de M. JAMET. Depuis plusieurs mois, ses éditos, ses discours, l'orientation de sa politique sur la ville sont à l'image de son parti Reconquête : une politique clivante, méprisante, qui stigmatise une partie de la population et encourage le rejet, pour ne pas dire plus.

Monsieur JAMET, c'est une faute politique d'avoir trahi les Sannoisiens en soutenant M. ZEMMOUR, alors que vous vous étiez présenté sans étiquette lors de l'élection municipale.

C'est une faute politique que de vouloir abandonner ses engagements en milieu de mandat, alors que les électeurs vous ont fait confiance.

C'est une faute politique d'annoncer trop longtemps à l'avance votre départ de la mairie. Les électeurs apprécieront qu'avec leurs impôts vous fassiez l'envoi d'une lettre du Maire en mars dernier pour annoncer votre départ, et, de nouveau avec leurs impôts, l'envoi d'une autre lettre du Maire en septembre, pour annoncer que vous restez.

C'est une faute politique que de mentir, de parjurer en plein conseil municipal, quand vous dites devant tout le Conseil que j'étais la seule à émettre une réserve pour 2026 lors du BM du 7 septembre. Les élus présents à ce BM le savent très bien.

C'est une faute politique que d'isoler Sannois sur l'échiquier politique en vous présentant aux sénatoriales sous l'étiquette d'extrême droite Reconquête et en essayant une défaite édifiante.

C'est une faute politique de mépriser votre équipe, les élus de ce Conseil, les agents de la Ville et les Sannoisiens en faisant fi de leur avis et en leur collant une étiquette qu'ils n'ont pas choisie.

Les électeurs veulent des élus qui soient dans l'honnêteté, la probité et la responsabilité de leurs engagements, s'inquiétant plus de leur carrière que de l'intérêt de la population, qui tirent la couverture à eux, enorgueillis du travail des autres et faisant des promesses qu'ils ne tiendront pas. C'est à cause d'hommes politiques comme vous, Monsieur le Maire, que les électeurs boudent les urnes et préfèrent manifester autrement leur avis : dans la rue ou les réseaux sociaux, par exemple. Et j'espère que ce sera grâce à des femmes politiques comme moi, qui ne baissent pas la tête et osent dire non à des hommes comme vous, que les Sannoisiens verront un autre avenir possible, un avenir pour Sannois. Merci à vous. »

*M. le Maire répond que certaines des parutions sur Facebook de Mme JACQUET-LÉGER que des amis lui ont été montrées, sont très claires, vous, c'est : « Moi je, moi je, moi je ». La majorité municipale, c'est l'équipe, sous l'autorité du Maire. Cette majorité restera toujours « Sannois ensemble », en se respectant. M. le Maire a toujours dit à cette équipe que lorsqu'il y avait des élections nationales (législatives, présidentielles, sénatoriales), chacun faisait ce qu'il voulait. M. le Maire dit être un homme libre et respecter la liberté de ses adjoints et de ses adjointes, de chacun de ses conseillers municipaux. Il se dit très fier de la politique qui est menée depuis 10 ans. Ainsi, les subventions au CCAS sont passées, en 10 ans, de 2,3 millions d'euros à 3,7 millions d'euros au prochain budget, soit 1,4 million de plus pour les personnes les plus faibles, les personnes en demande de soutien. M. le Maire se demande ce qu'il y a d'extrême droite dans cette politique. Il constate que la population est sous le joug d'une puissance médiatique inventée par Staline en son temps, reprise par François Mitterrand en son temps, qui dit que tous ceux qui ne pensent pas comme il faudrait penser sont d'extrême droite. Il juge que c'est une idiotie, une bêtise, et même une monstruosité que d'empêcher les personnes de penser, car c'est ainsi que la République meurt, quand les gens ne pensent plus, ne disent plus, n'osent plus. M. le Maire ose, il dit, il prend des risques. Il sait qu'il prend des risques mais il ne peut pas, eu égard à ses parents, eu égard à son éducation, se coucher sous ce totalitarisme des idées que Mme JACQUET-LÉGER représente à merveille. Jamais il ne se couchera sous le totalitarisme des idées. Les membres de « Sannois ensemble » restent tous ensemble, avec leurs particularités, leurs idées, unis autour d'un projet sannoisien, un projet qui permet de dynamiser la ville, comme il l'avait dit dès avril 2014, pour aller chercher plus de riches pour répartir pour les pauvres. C'est ce que fait la majorité municipale au CCAS. C'est ce qu'elle fait au service jeunesse. C'est ce qu'elle fait au service des sports. C'est ce qu'elle fait dans tous les services.*

*Sans doute Mme JACQUET-LÉGER a-t-elle très vite oublié que la majorité municipale a agrandi l'école Gambetta, qu'elle a eu le courage – et elle a été la seule à l'avoir – de dénommer un établissement périscolaire Samuel-Paty. La majorité municipale a été la seule à ne pas être tombée sous le totalitarisme des idées. M. le Maire en est fier, et il sait que son équipe en est fière aussi. Elle le respecte et il la respecte.*

*M. le Maire promet à Mme JACQUET-LÉGER qu'ils se retrouveront, car il n'y a rien de tel que l'élection, que les suffrages, que les urnes pour voir qui les Sannoisiens mettront aux responsabilités en 2026. M. le Maire ira à l'élection, fier du bilan construit ensemble, et surtout fier du projet établi ensemble, un projet extraordinaire pour Sannois, et assure que son équipe gagnera cette élection en 2026.*

*M. HEURFIN remarque que les Sannoisiens ont faim et qu'ils s'en fichent de 2026.*

<b>I<sup>er</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> COMMISSIONS</b>
--

**\* VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler.*

*M. HEURFIN répond qu'ils n'ont pas le droit.*

*M. le Maire signale à M. HEURFIN lui avoir demandé d'écrire une question. Ce dernier aurait pu prendre la parole et il ne l'a pas fait.*

*M. HEURFIN réplique que M. le Maire lui a indiqué que ce serait à la fin.*

*M. le Maire confirme que ce sera à la fin.*

*M. HEURFIN trouve que c'est un non-sens.*

*M. le Maire exprime son désaccord.*

*M. HEURFIN remarque que cela concernait la question de la Palestine et le vote prévu.*

*M. le Maire l'interrompt en précisant qu'il n'a rien à retirer de ce qu'il a dit. Il signale à M. HEURFIN qu'il ne lui sert à rien de parler puisque ce n'est pas enregistré.*

*M. HEURFIN lui fait remarquer qu'il a oublié les Palestiniens.*

*M. le Maire nie ce propos.*

*M. HEURFIN l'invite à relire son texte.*

*M. le Maire réitère n'avoir pas oublié les Palestiniens.*

*M. HEURFIN évoque une conversation qui s'est tenue une heure plus tôt.*

*M. le Maire rappelle avoir dit que les « Palestiniens sont sous le joug du Hamas ». Il ne l'a pas oublié.*

*M. HEURFIN répète que cet oubli est écrit sur la page de M. le Maire.*

*M. le Maire répond qu'il mettra sur sa page la déclaration qu'il a faite en début de séance.*

*M. HEURFIN indique que quand il en a parlé avec M. le Maire, celui-ci lui a refusé un droit de parole liminaire, ne l'autorisant à s'exprimer qu'à la fin. Il trouve le procédé inconvenant.*

*M. le Maire demande à M. HEURFIN s'il a une déclaration à faire sur le PV du 28 septembre.*

*M. HEURFIN réplique que les gens ont faim et qu'ils n'ont rien à faire des élections dans trois ans.*

*M. WILLIOT pointe que cela n'a rien à voir avec la Palestine.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

*M. HEURFIN demande sur quoi porte le vote.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit du PV du dernier conseil municipal et enjoint M. HEURFIN à écouter et à suivre.*

*M. HEURFIN remarque que la discussion ne portait pas sur le procès-verbal.*

*M. le Maire procède au vote.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

##### **9 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET-LÉGER**

*M. HEURFIN indique avoir quelque chose à dire.*

*M. le Maire réplique que c'est trop tard.*

*M. HEURFIN précise que c'est sur le procès-verbal.*

*M. le Maire répond qu'il lui a donné la parole et que M. HEURFIN ne l'a pas prise.*

*M. HEURFIN réitère que ce n'était pas sur le procès-verbal mais sur l'intervention.*

*M. le Maire réitère qu'il lui a donné la parole.*

*M. HEURFIN nie cela et pointe qu'il y a des erreurs flagrantes dans le PV.*

*M. le Maire rétorque qu'il fallait le dire au moment où il a posé la question.*

*M. HEURFIN proteste que M. le Maire n'a pas fait voter le PV au bon moment.*

*M. le Maire qualifie M. HEURFIN de « stalinien » et réitère avoir posé la question.*

*M. HEURFIN répète que M. le Maire n'a pas fait voter le PV au bon moment. Il pointe une erreur : ce n'est pas Mme Sandrine ROUSSEAU qui a répondu à Fabien ROUSSEL, mais Sophia CHIKIROU. Ce sera l'affaire de M. le Maire si ce point n'est pas corrigé. En effet, Mme ROUSSEAU a au contraire soutenu M. ROUSSEL.*

*Alors que M. HEURFIN est en train d'expliquer pourquoi son groupe n'a pas pris part au vote, M. le Maire donne la parole à M. WILLIOT pour présenter la délibération suivante.*

*M. HEURFIN constate que M. le Maire est un autoritaire.*

*M. WILLIOT invite M. HEURFIN à se calmer.*

*M. HEURFIN rétorque qu'il dit ce qu'il veut.*

*M. WILLIOT réitère son invitation.*

*M. HEURFIN répète sa réponse.*

*M. WILLIOT indique avoir 83 ans et avoir droit au respect.*

*M. HEURFIN remarque que cela ne garantit rien, provoquant quelques rires.*

*M. WILLIOT en convient, mais pointe que, quand il a la parole, il la prend.*

## URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### **\* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Convention de financement relative aux travaux de démontage de la passerelle PP2 surplombant l'A15 à Sannois**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Une passerelle surplombant l'A15 a été réalisée par la Direction départementale de l'équipement (DDE) en 1973, afin de procéder au rétablissement des communications pédestres. En effet, la voie de circulation autoroutière traversant Sannois A15 fractionne en deux parties le territoire sannoisien. Cette passerelle a subi plusieurs chocs accidentels depuis sa construction, en 1975, 1976 et 2017. Elle a fait l'objet d'opérations de réparation, de renforcement, de surélévation sous maîtrise d'ouvrage de l'État par le biais des services de la DDE.

Lors des investigations périodiques et inspections détaillées menées en 2014 par les services de la Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (Dirif) sur cet ouvrage, le rapport conclut à un mauvais état général de l'ouvrage. Devant cet état de fait, les services de l'État ont demandé à la commune la rédaction et la signature d'un arrêté prescrivant la fermeture à la circulation piétonne de la passerelle. Un arrêté municipal a donc été pris le 23 avril 2015.

En septembre 2017, la passerelle est de nouveau accidentée dans le sens province-Paris. Une nouvelle inspection détaillée et diligentée par les services de l'État et amène à envisager la dépose de cet ouvrage pour des raisons de sécurité. La question de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de dépose fait l'objet d'échanges avec les services de l'État, qui, au fil du temps, changent de doctrine et passent d'un gestionnaire unilatéral de l'ouvrage à un partenaire financeur en décembre 2018.

Enfin, en décembre 2021, un ordonnateur met en demeure la Commune de Sannois de supporter le financement intégral de la passerelle. Les derniers coûts estimatifs transmis par les services de l'État pour la dépose de l'ouvrage sont d'environ 1 million d'euros toutes taxes comprises. L'argumentaire de l'État s'appuie sur une jurisprudence constante : « La domanialité d'un pont est celle de la voie qu'il porte. Depuis l'arrêté du Conseil d'État du 14 décembre 1906 "préfet de l'Hérault", les ponts sont considérés comme des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage. » Cette jurisprudence a été réaffirmée par le Conseil d'État dans son arrêt n° 219338 du 26 septembre 2001.

Après sollicitation des parlementaires du territoire, des Ministres du Transport successifs entre 2015 et 2017, la Commune a pris attache d'un conseiller juridique afin d'identifier les chances d'obtenir une issue favorable dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif pour une prise en charge à 100 % des travaux de dépose par l'État. Avec une jurisprudence constante dans ce type d'affaires, la commune de Sannois a peu de chances d'obtenir un jugement en sa faveur.

C'est donc pour des raisons de sécurité et de responsabilité que la Commune a jugé opportun d'engager une négociation avec les services de l'État pour un cofinancement, comme le prévoit d'ailleurs la loi du 7 juillet 2014, dite « loi Didier », pour tous les ouvrages d'art construits après 2014. Cette négociation s'est conclue avec M. le Préfet du Val-d'Oise lors d'un rendez-vous en date du 12 juin 2023. La proposition de l'État, inédite en raison d'une jurisprudence qui lui est toujours favorable, repose sur une contribution de la Commune au titre d'un fonds de concours d'un montant correspondant à 50 % du montant de l'opération.

L'État, par le biais des services de la Dirif, assure la maîtrise d'œuvre des travaux et son financement à 50 %. La Commune a négocié son concours plafonné dans la limite de 50 % d'un coût d'opération n'excédant pas 1 million d'euros.

Durant l'été, les services de la Dirif ont rédigé un marché de dépose de la passerelle. Les résultats de l'appel d'offres contrôle-étude portent l'opération à 540 000 euros toutes taxes comprises, soit un concours de la Commune estimé à ce stade à 270 000 euros. L'opération de dépose est prévue au dernier trimestre 2023, avec une fermeture totale de l'autoroute A15 durant quatre nuits.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de financement relative aux travaux de démontage de la passerelle PP2 sur l'autoroute A15 à Sannois, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

*M. WILLIOT remercie les personnes présentes pour leur écoute.*

*M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question ou une remarque.*

*M. HEURFIN remarque qu'il n'a pas besoin de micro, on ne l'empêchera pas de parler. Il pointe le problème que représente cette délibération. Ce n'est en effet pas aux Sannoisiens de payer la facture, même si un juriste pense qu'en étant en justice, la Ville ne gagnerait pas du fait de la jurisprudence. Ce ne sont en effet pas les juristes qui décident de la décision du tribunal. En outre, une jurisprudence peut être changée par une autre. « Il y a peu de*

*chances » signifie que la possibilité de gagner existe, d'autant plus si M. le Maire, qui se prétend comme un résistant, faisait intervenir la population pour l'aider à obtenir de l'État que celui-ci prenne ses responsabilités jusqu'au bout. En effet, la jurisprudence citée dans la délibération était aussi vraie quand il y avait un pont que quand il n'y en avait pas. Or, ce pont a été réalisé à juste titre par l'État au moment où il y a eu la tranchée permettant de réaliser l'A15. L'État porte donc la responsabilité d'avoir détruit la continuité territoriale et de l'avoir réparée en faisant une passerelle, qu'il a payée. Donc, de la même manière que l'État a payé cette passerelle pour une continuité territoriale qui était nécessaire, la question qui se pose est de construire une passerelle avec les techniques d'aujourd'hui, qui fasse qu'il n'y ait pas de pilier en situation d'être détruit par les accidents mentionnés dans la délibération. Même si la passerelle n'est pas refaite, sa destruction ne peut pas être à la charge des Sannoisiens. C'est à l'État de prendre ses responsabilités jusqu'au bout. Ce n'est pas parce que celui-ci change les règles en cours de route que c'est juste. Pour M. HEURFIN, il faut avoir le courage d'aller en justice, sinon cela voudrait dire que, par avance, il n'y a plus besoin de tribunaux, il suffirait de quelques juristes pour décider qu'il est possible ou non de gagner. M. HEURFIN rappelle qu'en général, quand quelqu'un est en justice, il y a toujours un gagnant et un perdant, mais ce n'est pas toujours forcément celui auquel on pense. Il n'est donc pas possible d'être d'accord avec cela. M. HEURFIN appelle M. le Maire à prendre son courage à deux mains et à se bagarrer pour obtenir de l'État que le financement soit totalement à la charge de ce dernier et non à celle des Sannoisiens, qui n'y sont pour rien.*

*M. HEURFIN précise que son groupe votera contre cette délibération.*

*M. le Maire répond que tous ces arguments ont bien évidemment été portés au Préfet. Cependant, la loi de 1906 dit effectivement que toute passerelle, tout pont, qui rejoint deux voies communales est à la charge de la Commune. Toutes les jurisprudences sont allées dans ce sens-là. M. le Maire pointe que c'est plutôt un exploit d'avoir contraint la préfecture à prendre en charge 50 % des travaux. En l'occurrence, celui qui prend les risques, ce n'est pas le Maire mais le Préfet, puisque cette convention fait un peu jurisprudence. Nul doute que d'autres communes s'en saisiront.*

*M. le Maire se souvient qu'à son arrivée aux responsabilités avec son équipe, la Ville avait un contentieux avec la cuisine centrale, qui avait coûté à la Commune plus de 400 000 euros de frais de justice – contentieux que cette dernière aurait perdu au bout du compte. Il se souvient qu'il y avait 10 millions d'euros d'emprunts toxiques et qu'on lui conseillait d'ester en justice. Il ne l'a pas fait, et c'est heureux car, sinon, la Ville serait encore sous le joug des emprunts toxiques et ne serait pas encore sortie de l'auberge.*

*Certes, il est possible de rêver être dans un monde idéal. Toutefois, le monde n'est pas idéal. M. le Maire compose donc, avec l'État, avec les réalités du terrain. Sa majorité municipale votera donc cette délibération, parce que c'est une bonne délibération pour Sannois.*

*M. le Maire ajoute que lorsqu'il a rencontré le Préfet, avec M. WILLIOT et la Directrice générale des services – qui peut en témoigner même si elle a évidemment un devoir de réserve –, le Préfet s'est engagé, lorsque M. le Maire lui a dit que cette affaire, quoique légale, n'était moralement « pas terrible », à subventionner un projet que la Ville lui présentera dans l'année à venir. Il est bon, pour une municipalité, d'établir des relations correctes avec l'État. C'est ce que fait la majorité municipale et c'est ce qu'éclaire cette délibération.*

*M. le Maire procède au vote.*

**Accord du Conseil à la majorité****2 contre :****M. HEURFIN****M. FLEURIER****1 abstention :****Mme JACQUET LÉGER****\* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES –  
Convention de travaux de sécurisation à titre exceptionnel d'une voie privée ouverte à la  
circulation publique – Avenue des Cerisiers**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Une voie privée ne peut être réputée affectée à l'usage du public que si son ouverture à la circulation publique résulte du consentement des propriétaires. En principe, l'entretien des voies privées et à la charge des propriétaires, même si elle est ouverte à la circulation publique. L'ouverture d'une voie privée à la circulation du public entraîne l'application des pouvoirs de police du Maire. À ce titre, M. le Maire doit veiller à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (article L.2212-2 du CGCT).

En cas de carence des propriétaires, la Collectivité doit donc effectuer les travaux nécessaires. À défaut d'intervention, la responsabilité du Maire pourrait être engagée pour défaillance dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

L'avenue des Cerisiers est une voie privée ouverte à la circulation du public, d'une longueur de 130 m environ, dans le quartier Pasteur. Cette voie privée est découpée en 15 parcelles identifiées. Les propriétaires riverains ont sollicité la Commune afin de demander, à titre exceptionnel, une prise en charge des travaux de sécurisation de cette voie privée. Suite aux différents échanges, il a été convenu que des travaux de sécurisation, de nature à ralentir la dégradation de ladite voie privée, seront pris en charge par la Commune de Sannois à titre exceptionnel. Dans le cadre des campagnes d'entretien régulier et de réfection des nids-de-poule des voies communales (quatre-voies prévue en octobre 2023) sur une journée d'intervention, les services techniques réaliseront une opération de sécurisation de la chaussée de l'avenue des Cerisiers (environ deux heures d'intervention). La technique de l'enrobé projeté sera utilisée pour sa rapidité d'intervention et son coût inférieur aux techniques de réparation de chaussée plus traditionnelles. Ce procédé participe à l'allongement de la durée de vie des infrastructures entre cinq et six ans. L'enrobé projeté a pour vocation de transformer les réparations d'urgence en réparations durables. C'est ainsi ce qui a été fait rue Edgar Minoret, dans le quartier Pasteur.

Afin de bien consacrer le caractère exceptionnel de cette intervention sur la chaussée de la voie privée désignée avenue des Cerisiers, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec les riverains propriétaires.

*M. WILLIOT remercie les personnes présentes pour leur écoute.*

*En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Cession d’une partie de la parcelle AN 1149 – Bd Kennedy**

RAPPORTEUR : M. JAMET

La délibération avait été passée en 2022. Il s’agissait de céder une parcelle de terrain à hauteur de la rue des Rattraits, dans le prolongement du boulevard Kennedy, au prix de 370 000 euros, afin d’y installer la carrosserie qui était rue Touzelin. Or, le carrossier en question a besoin d’un peu plus de surface pour y mettre le stationnement des véhicules sur lesquels il œuvrera. Il a donc demandé si la Ville pouvait lui céder 340 m<sup>2</sup> supplémentaires.

La Ville n’ayant pas beaucoup de besoins « inouïs » au niveau public, même si elle fera du stationnement par ailleurs sur ce terrain, elle était bien sûr d’accord.

Le prix de cession est donc augmenté de 90 000 euros pour ces 340 m<sup>2</sup> supplémentaires. Le terrain passe ensuite ainsi de 1 820 m<sup>2</sup> à 2 160 m<sup>2</sup>. Le prix passe quant à lui de 370 000 euros à 460 000 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d’autoriser M. le Maire à signer cette promesse de vente.

*M. le Maire demande si quelqu’un souhaite formuler une question.*

*Mme CHRISTIN signale un bug sur l’informatique : il n’est pas impossible d’ouvrir le plan. Elle suggère de redonner le plan pour le Conseil suivant.*

*M. le Maire répond que le plan sera envoyé.*

*M. FLEURIER a cru comprendre qu’un doute était apparu, à un moment, sur le déplacement possible de l’activité carrosserie. Il souhaite donc avoir confirmation que le doute a été levé et que c’est bien cette activité qui sera déplacée pour être maintenue.*

*M. le Maire confirme qu’il n’y a pas de doute à avoir et s’en dit ravi car les voisins de la rue Touzelin « râlaient » un peu. Là, la carrosserie sera un peu plus excentrée, et le bruit qu’elle peut faire sera couvert par le bruit de l’autoroute.*

*M. le Maire procède au vote.*

**Accord du Conseil à l’unanimité**

**\* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Acquisition d’un pavillon au 20 rue Antoine de Saint-Exupéry**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), un mail paysager est envisagé au centre du quartier des Carreaux-Fleuris. Pour cela, il est nécessaire que trois pavillons, actuellement enserrés dans le quartier aux 16, 18 et 20 rue Antoine de Saint-Exupéry, fassent l’objet d’une acquisition par la Ville, puis d’une démolition. Deux pavillons ont déjà été acquis, aux 16 et 18 rue Antoine de Saint-Exupéry.

La Ville s’est mise d’accord avec les propriétaires du pavillon du 20 rue Antoine de Saint-Exupéry pour une acquisition dudit bien à hauteur de 485 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer l'acquisition de ce bien selon ses modalités, la valeur correspondant au prix du marché, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

*En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Cession d'un terrain rue Saint-Exupéry à la société Logi-H**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Dans le même esprit, concernant le NPNRU, un volet porte sur la résidence du Bas des Aulnaies, puisque deux quartiers sont concernés, dans le Bas des Aulnaies. Une opération immobilière de 31 logements doit être réalisée sur les parcelles AD 597 et 596 rue Antoine de Saint-Exupéry dans l'objectif de favoriser la mixité de l'offre sur le quartier. Comme sur la résidence des Carreaux-Fleuris, l'ensemble du foncier de la résidence du Bas des Aulnaies est propriété de la Ville.

La Ville s'est mise d'accord avec la société Logi-H pour qu'elle soit l'opérateur de la construction. Le prix net vendeur pour ce terrain s'élève à 660 000 euros hors taxes, le montant permettant notamment au constructeur de proposer des prix de sortie accessibles, inférieurs à 4 000 euros, et qui favoriseront les parcours résidentiels sur la ville et un projet architectural qualitatif.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal le vote de deux délibérations :

- accepter le déclassement anticipé de l'espace, qui permettra de maintenir un usage public de celui-ci jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- approuver le principe de la vente du foncier pour la somme évoquée.

*M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question ou une remarque.*

*M. HEURFIN observe que la majorité municipale a une vision de la mixité à géométrie variable. En effet, il n'y a pas de place offerte quand il s'agit, dans les programmes de construction qu'elle va donner aux promoteurs, de faire des logements sociaux pour répondre aux 1 000 demandeurs de Sannois. Par contre, à un endroit où il existe une suraccumulation de personnes en difficulté et où la mixité a été mise au rancart pendant des années, il est trouvé juste de « filer » à un promoteur de quoi « se faire un peu de fric », sous le couvert de mixité.*

*M. HEURFIN a une autre proposition à faire. Dans les quartiers populaires où il n'y a rien et où la Ville prétend faire quelque chose, il propose d'arrêter ces logements et que ces 2 000 m<sup>2</sup> servent à une aire de jeux et d'activité pour les jeunes dans le quartier. Là, les actes rejoindraient les paroles, s'agissant de faire quelque chose pour les plus défavorisés et de faire montre de solidarité, en donnant un espace non pas aux promoteurs mais aux enfants du quartier, qui n'ont rien là-bas.*

*M. HEURFIN indique que son groupe votera contre cette délibération.*

*M. le Maire répond que ce qu'ignore M. HEURFIN, c'est que lorsque la Ville signe une convention avec l'État, cela se fait sous l'égide de grandes règles, dont la construction de logements privés pour équilibrer socialement ces quartiers. Si la Ville n'avait pas accepté*

*cela, il n'y aurait pas eu de convention Anru. Or, sans convention Anru, il n'y aurait pas 35 millions d'euros offerts à ces quartiers des Carreaux-Fleuris et du Bas des Aulnaies.*

*S'agissant des fameux promoteurs évoqués par M. HEURFIN, M. le Maire rappelle que les lois SRU et Alur, votées dans les années 2000 et qui obligeaient les maires à donner des droits à construire, notamment au plus près des gares, ont été votées sous l'égide des majorités que M. HEURFIN a soutenues. Ce dernier ne peut donc pas se plaindre des conséquences dont il a chéri les causes.*

*M. HEURFIN réplique que c'était pour construire des logements sociaux.*

*M. le Maire ajoute que ce sont des personnes comme M. HEURFIN qui ont obligé les Maires à donner des droits à construire au plus près des gares. Les promoteurs font leur travail. Ce n'est pas le Maire qu'ils viennent voir mais les propriétaires des pavillons. Et quand ils proposent à ces derniers deux fois le prix du pavillon, personne ne résiste. Celui qui résiste, c'est M. le Maire, qui a fait le ménage dans les promotions. Sur la trentaine de possibilités de promotion existantes, cinq ont été mises en œuvre sur le présent mandat et sont plutôt très bien réussies. Si, aujourd'hui, tout le monde reconnaît que le commerce se dynamise à Sannois, c'est parce que de nouveaux Sannoisiens, plutôt argentés, sont arrivés, lesquels font vivre le commerce. Au niveau commercial, la ville a progressé énormément depuis 2014, et elle progressera encore. M. le Maire rappelle le triptyque pour le commerce :*

- 1) plus de population argentée, donc un urbanisme dynamique ;*
- 2) un embellissement des voiries et le fleurissement, ce que fait la Ville ;*
- 3) l'achat des murs des commerces par la Ville de Sannois pour maîtriser leurs loyers.*

*C'est la politique que mène la majorité municipale, qui n'est sous le joug de personne, mais se montre juste volontariste.*

*M. le Maire précise que Mme CAPBLANC et lui-même ont négocié avec l'État la convention Anru, cela s'est fait pour le bénéfice des habitants des quartiers. Il cite notamment la délibération sur la maison, achetée dans l'objectif de faire un mail paysager et donner aux petits enfants des jeux permettant aux familles de venir en profiter. De même, le stade Coutif a été réalisé pour les jeunes. Sannois est la seule ville à ouvrir ses stades aux jeunes dans la semaine. Tout cela constitue une politique tournée vers la jeunesse, vers le social, dont la majorité municipale est très fière.*

*M. le Maire procède au vote.*

**Pour les 2 délibérations :**

**Accord du Conseil à la majorité**

**2 contre :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**\* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Acquisition d'une emprise d'environ 144 m<sup>2</sup> appartenant à Erigere dans le cadre de la résidentialisation de la résidence Gambetta**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

*M. WILLIOT observe, provoquant des rires, qu'il a bien fait de rentrer de vacances : c'est sa fête ce soir.*

Le bailleur social Erigere a engagé, en fin d'année 2023, des travaux de résidentialisation sur sa résidence Gambetta, située au 68 boulevard Gambetta. Par sa localisation entre le boulevard Gambetta et la rue du Poirier Baron, elle est régulièrement traversée par des piétons extérieurs à la résidence, qui y trouvent un cheminement naturel pour accéder à la départementale. La résidentialisation étant caractérisée par la mise en place de clôtures qui ne permettraient plus ces flux, la Ville s'est mise d'accord avec Erigere pour acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain d'environ 140 m<sup>2</sup> et d'y réaliser une sangle piétonne.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer l'acquisition de cette emprise à l'euro symbolique, d'environ 144 m<sup>2</sup>, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

*M. WILLIOT remercie les personnes présentes pour leur écoute.*

*En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

## **PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS**

### **\* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SOCIAL – Convention de coopération entre la Ville de Sannois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) – Avenant n° 3 portant modification de l'annexe 1**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 8 décembre 2017 et du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, un partenariat a été établi entre la Ville et le CCAS, et formalisée dans une convention de coopération qui définit notamment les moyens et fonctions ressources, prestations Ville-CCAS, l'étendue et la nature des contours apportés par la ville au CCAS et réciproquement, ainsi que le montant maximum de la subvention accordée au CCAS, les autres prestations et concours de la Ville, la liste des immeubles, notamment l'ensemble du patrimoine bâti propriété du CCAS ou remis en affectation au CCAS.

Deux avenants ont déjà été établis. Une mise à jour du patrimoine mis à la disposition du CCAS doit aujourd'hui être prise en compte, avec le retrait de la liste des biens du local de type Algeco, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, situé au 5 rue Jean Moulin à Sannois, qui était mis à disposition du CCAS par la Ville au centre social espace Éliane-Chouchena afin de répondre à un besoin de local pour accroissement de l'activité. Ce local a désormais vocation à être mis à disposition de l'association Valdocco, avec le club de prévention spécialisée, afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possible.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

*M. le Maire demande si quelqu'un a une question à formuler.*

*Mme JACQUET-LÉGER remarque que cela fait à peine trois semaines et que, déjà, le CCAS est délité. Un énorme travail a été réalisé pour mettre en place le nouvel agrément du centre*

*Éliane-Chouchena. Ce travail, qui a réuni pendant plusieurs mois non seulement les élus mais aussi les partenaires, devait permettre de répondre mieux aux besoins de Sannoisiens. Il y figurait cet Algeco, qui était nécessaire à l'activité du centre Éliane-Chouchena. Mme JACQUET-LÉGER se dit questionnée par ce délitement, alors même que M. le Maire disait être là pour étoffer le CCAS. Si ce dernier voulait mettre à mal la politique du centre social Éliane-Chouchena, pour lequel une demande de subvention importante a été votée à la Caf récemment, et démotiver l'équipe, qui a accompli un travail à long terme pour développer une activité qui réponde aux Sannoisiens, il ne s'y prendrait pas autrement. Pour Mme JACQUET-LÉGER, la question n'est pas de savoir où mettre le club de prévention, car il existe d'autres solutions – elle a quelques idées en tête à ce sujet, qu'elle ne communiquera pas, puisque M. le Maire ne les lui a pas demandées. En tout cas, déshabiller Paul pour habiller Jacques n'est jamais la solution.*

*Mme CAPBLANC s'interroge sur les problèmes de mémoire de Mme JACQUET-LÉGER et lui rappelle qu'elles ont toutes deux participé à un Codir en mai 2023, où cette dernière a validé la réaffectation de cet Algeco au club de prévention.*

*Mme JACQUET-LÉGER ironise à son tour sur les problèmes de mémoire de Mme CAPBLANC, qui a pu dire à certains qu'elle ne s'en souvenait pas. Mme JACQUET-LÉGER n'a aucun souvenir de ce qu'affirme Mme CAPBLANC et assure au contraire avoir toujours eu le même discours en pôle social, pour dire que cet Algeco était nécessaire. Elle n'a donc pas voté ce genre de choses. Elle veut bien croire qu'il existe un compte rendu, mais elle ne valide pas ce fait, ni à l'époque ni maintenant. Dans son discours, comme elle a pu le faire dans tous les pôles sociaux, elle a toujours tenu la même direction.*

*S'agissant du fait que le CCAS puisse légitimement avoir une subvention supplémentaire, Mme JACQUET-LÉGER rappelle qu'en 2014, la majorité municipale avait directement baissé la subvention et l'avait maintenue à ce niveau pendant neuf ans. Il était donc normal, avec l'expansion de l'activité et les besoins des Sannoisiens, que la subvention soit aujourd'hui augmentée.*

*M. le Maire affirme avoir de la mémoire. Il constate que Mme JACQUET-LÉGER a évoqué l'ancien maire, Yanick PATERNOTTE, qu'il avait rencontré le 1<sup>er</sup> avril 2014 – M. JAMET n'était alors pas encore Maire – au cimetière. Une dizaine de tombes s'étaient en effet écroulées au cimetière. M. PATERNOTTE lui a alors dit : « Tu as vu ? Tu arrives, tout s'écroule. » M. le Maire constate donc aujourd'hui que Mme JACQUET-LÉGER rejoint M. PATERNOTTE : elle s'en va, tout s'écroule. Rien de ce qui s'est fait n'existe, et tout se faisait sous l'autorité de Mme JACQUET-LÉGER et grâce à elle. M. le Maire réfute cela. Tout s'est fait sous son autorité à lui, et avec des services d'immense qualité, avec lesquels il a beaucoup de plaisir à travailler. Il conclut en remarquant que Mme JACQUET-LÉGER se « paternottise ».*

*Mme JACQUET-LÉGER indique n'avoir pas parlé de M. PATERNOTTE.*

*M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à la majorité**

#### **3 contre :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**Mme JACQUET LÉGER**

**6 abstentions :****M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO****Mme CHRISTIN**

*M. le Maire constate que M. PATERNOTTE sera content d'avoir été cité.*

**\* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SOCIAL – Convention de mise à disposition d'un espace dans un local municipal sis au 5 rue Jean Moulin 95110 Sannois**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Cette délibération porte sur la convention de mise à disposition d'un espace dans un local municipal pour la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une compétence du Département, qui en est le principal financeur, à hauteur de 80 %. Dans le Val-d'Oise, la prévention spécialisée cible les 11-25 ans. Les objectifs prioritaires définis sont :

pour les plus jeunes (11-16 ans) : la lutte contre le décrochage scolaire ;

pour les plus âgés (15-25 ans) : l'accompagnement des jeunes en dehors de tous les dispositifs existants (surnommés les « jeunes invisibles »).

La Ville de Sannois a été ciblée par le diagnostic social du Département comme territoire prioritairement bénéficiaire. L'association Valdocco a été retenue pour intervenir sur les missions de prévention spécialisée dans le cadre d'une convention tripartite signée avec le Département et la Ville de Sannois. Les éducateurs interviendront sur les quartiers prioritaires et les quartiers en veille active au titre de la politique de la Ville, mais pourront également être répartis sur toute la ville en fonction des besoins. Ils réaliseront 500 heures de chantier éducatif par an, proposeront des séjours éducatifs et travailleront sur l'estime de soi. Ils seront présents 8 h 20 par jour, avec deux nocturnes par semaine, jusqu'à 21 heures ou 22 heures en fonction des besoins.

Il est nécessaire de leur mettre à disposition un local indépendant et hors de toute autre institution pour la réussite de ce projet éducatif. Il a donc été convenu de leur mettre à disposition le local, d'environ 40 m<sup>2</sup>, qui est situé au 5 rue Jean Moulin.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville pour permettre à l'association Valdocco de poursuivre ses missions d'accompagnement du public jeune et familial.

*M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.*

*M. FLEURIER précise qu'il s'agit juste d'une observation. La Gauche écologique et solidaire salue l'arrivée de cette association, dont le travail sur le terrain est assez réputé. Il profite cependant de l'occasion pour signaler qu'un local est demandé par ailleurs par le Secours populaire depuis des années, sans que cette demande ne soit suivie d'effet, alors que les besoins des plus démunis sont toujours plus nombreux.*

*M. le Maire précise que ce local avait été proposé par Erigere mais présentait un problème d'accessibilité. Toutefois, la Ville va sans doute se doter de bâtiments, non pas précaires puisque M. le Maire souligne en effet que les Algeco, où sont installés le PAC et les Archers de Sannois, sont plutôt de « bon aloi ». Dans les années à venir, la Ville aura l'occasion, comme après les travaux du périscolaire Pasteur, d'avoir des locaux provisoires qu'elle redonnera aux associations.*

*M. WILLIOT indique qu'avant le Secours populaire, il y avait le Secours catholique, qui avait quitté ses locaux. M. WILLIOT avait à l'époque reçu le Secours populaire et lui avait proposé le local, qui n'avait pas retenu. Ce local est à présent occupé par la Croix-Rouge, depuis environ un an. La Ville n'avait rien à faire dans cette histoire, puisque c'était une affaire Erigere.*

*M. HEURFIN pointe qu'il doit y avoir des raisons à cela. Le Secours populaire n'a pas dû dire non parce qu'il n'en voulait plus.*

*M. WILLIOT précise que la location n'est pas communale mais Erigere. Il faut donc questionner Erigere sur les raisons de son refus au Secours populaire.*

*M. HEURFIN observe que M. WILLIOT dit non, mais que quand M. HEURFIN veut en connaître les raisons, on l'adresse à Erigere.*

*M. WILLIOT ne dit pas non et indique bien connaître l'affaire.*

*M. HEURFIN n'a jamais prétendu le contraire.*

*M. WILLIOT explique juste que quand le Secours catholique est parti, des personnes du Secours catholique avaient voulu installer là le Secours populaire. Si cela ne s'est pas fait, cela n'est pas de la faute de la Commune.*

*M. le Maire réitère qu'il y avait un problème d'accessibilité.*

*M. WILLIOT ajoute que, pour la Croix-Rouge, il y a toujours le problème d'accessibilité. Il y a toujours un escalier à descendre.*

*M. HEURFIN observe qu'une réglementation impose que ces lieux-là soient accessibles.*

*M. le Maire invite M. HEURFIN à appuyer sur son micro pour être enregistré.*

*M. HEURFIN constate que si la Croix-Rouge choisit de ne pas appliquer la loi dans la circonstance, c'est son affaire. Le Secours populaire, quant à lui, considère qu'à partir du moment où il accueille du public, il lui faut appliquer la loi. S'il n'y a pas l'accessibilité pour toute personne handicapée, il ne peut pas prendre le local.*

*M. WILLIOT remarque que M. HEURFIN tiendrait sans doute un autre discours s'il connaissait tous les bâtiments qui ont des dérogations à l'accessibilité des handicapés.*

*M. HEURFIN observe que c'est sans doute la raison pour laquelle le sujet n'avance pas beaucoup.*

*Mme JACQUET-LÉGER indique qu'elle s'abstiendra pour ce vote. Ainsi qu'elle le disait, elle estime que le club de prévention a été très demandé. Toutefois, elle pense vraiment qu'il faut trouver une autre solution car cela ne convient pas par rapport à l'activité du centre social, qui est nécessaire sur ce quartier et parvient à intervenir sur l'ensemble de la ville et le quartier du Moulin.*

*M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de travailler pendant des mois pour réclamer des éducateurs et ne pas leur donner de locaux lorsqu'ils arrivent. L'objectif est donc de leur donner des locaux et, quand d'autres solutions seront possibles, il s'agira d'œuvrer dans ce sens.*

*Mme JACQUET-LÉGER considère qu'il fallait anticiper.*

*M. le Maire répond qu'en l'espèce, il y avait une urgence. La majorité municipale ne cesse d'anticiper depuis 2014, et elle le fait bien.*

*M. le Maire procède au vote.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

##### **9 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LÉGER**

#### **\* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et les collèges Voltaire et Jean-Moulin**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Dans le cadre des actions éducatives menées par la Ville en faveur de la jeunesse, le service jeunesse s'associe aux collèges sannoisiens pour mettre en place des animations durant les

pauses méridiennes. Partant du principe que les projets sont évolutifs, ce partenariat entre les collèges et la Ville pourra prendre diverses formes et répondre à des axes éducatifs communs en direction des jeunes.

Les conventions arrivant à expiration, il convient de les renouveler ce soir. Ce renouvellement permettra aux animateurs, médiateurs jeunesse, sociaux, urbains et aux éducateurs sportifs d'intervenir.

Ces interventions avaient auparavant lieu deux fois dans la semaine. Avec le renforcement de l'équipe jeunesse, cela sera désormais possible toute la semaine.

*Mme CAMPAGNE signale qu'un peu plus tôt dans la soirée, au conseil d'administration du collège Jean-Moulin, où elle siège, la convention a été votée à l'unanimité et sera présentée au CA du collège Voltaire le 9 novembre 2023.*

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville et les collèges et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer.

*En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.*

**Pour les 2 délibérations :**  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

## RESSOURCES

### **\* POLE RESSOURCES – FINANCES – Exonération totale de pénalités de retard – Marché 1802301**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

En août 2019, le marché 19031 relatif aux travaux nécessaires à la création de vestiaires au stade Coutif a été notifié. Ce marché était composé de sept lots, tous corps d'état. Différents litiges dans la qualité des travaux réalisés mettant en péril la stabilité du bâtiment sont apparus en cours d'exécution, notamment de la société MS Bat, qui était titulaire du lot gros œuvre, carrelage, faïence et ravalement.

Afin de permettre au projet d'aboutir, il a donc été confié à la société Philippon, qui était par ailleurs titulaire du lot gros œuvre, plâtrerie pour les bâtiments communaux, la réalisation des travaux restant à finir.

Une commande d'un montant de 70 546,82 euros TTC, en date du 26 octobre 2021, lui a ainsi été transmise et prévoyait une fin de travaux au 25 janvier 2022. Toutefois, afin de coordonner l'intervention des différents corps d'état est de permettre en priorité l'intervention sur la partie extérieure du vestiaire, il a été demandé à la société Philippon de retarder son intervention. Les travaux ont été réceptionnés seulement le 25 avril 2022, soit un décalage de trois mois.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché liant la Ville de Sannois à la société Philippon prévoyant des pénalités d'un montant de 50 euros par jour de retard, soit environ 4 500 euros, la trésorerie demande donc de les appliquer ou de les exonérer. Ce retard n'incombant pas à la société Philippon mais résultant d'une demande de la Ville, maître

d'ouvrage sur cette opération, il convient de lui accorder, par délibération, une exonération totale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard pour la société Philippon.

*En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2023 – Décision modificative n° 3**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Le détail de la décision modificative n° 3 est repris en annexe. Y figurent beaucoup de régularisations, notamment les travaux en régie pour un montant de 28 000 euros (bâtiments scolaires, équipement du cimetière, autre bâtiment public). S'agissant de la police municipale, des travaux ont porté sur la cuisine et une mini salle de sport.

*Mme TROUZIER-ÉVÊQUE intervient hors micro [inaudible].*

*Mme ABDELOUHAB lui répond que cela ne va pas tarder et l'invite en plaisantant à « arrêter de râler », provoquant quelques rires.*

Pour le cimetière, cela concerne l'achat de matériels et des travaux réalisés par le personnel. Figurent aussi une subvention, déjà partiellement délibérée, concernant le Maroc et la Libye, la cession de copieur pour un montant de 1 301 euros et la cession à l'euro symbolique du fonds de commerce *Aux bonnes viandes*.

*Mme ABDELOUHAB souhaite le meilleur à ce commerce.*

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

*M. le Maire suppose que M. HEURFIN va indiquer ne pas voter puisqu'il n'a pas voté le budget.*

*M. HEURFIN constate que M. le Maire lui économise de la salive.*

*M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à la majorité**

#### **2 contre :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**6 abstentions :****M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO****Mme CHRISTIN****\* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 26 septembre par la communauté d'agglomération, l'archivage électronique a été identifié comme un point convergent d'intérêt pour de nombreuses communes. Pour répondre à ses attentes, une étude a été menée par la CAVP et des communes volontaires, dont Sannois, et accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette étude a permis d'aboutir à des scénarios de mutualisation hébergée par la CAVP, ayant pour objectif de permettre une conservation pérenne et sécurisée de toutes les archives sous format électronique des collectivités participantes.

Par courrier en date du 5 octobre 2022, il a été proposé à la Ville de Sannois, ce à quoi elle a répondu favorablement. Cependant, il est vite apparu que le recrutement au sein de la CAVP d'un agent archiviste disposant des compétences techniques était indispensable pour l'approfondissement de ce projet. Ce recrutement étant conditionné par la signature d'une convention de mutualisation entre la CAVP et les communes qui souhaitent bénéficier du service, un projet de convention a été proposé.

La Ville de Sannois ayant exprimé la volonté de bénéficier de ce service, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération.

*En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.*

**Accord du Conseil à l'unanimité****\* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

*Avant de présenter la délibération, M. FLAMENT souhaite revenir sur les propos liminaires de Mme JACQUET-LÉGER, qui l'ont fait « bouillir ». En effet, il n'accepte pas ses accusations, portées collectivement à l'encontre de la majorité municipale. Mme JACQUET-LÉGER a utilisé des mots très forts (« autoritaire », « centralisateur », etc.) pour qualifier les débuts de l'aventure en 2013. Il se demande s'il n'est pas question ici du syndrome de Stockholm, et s'étonne de ce qu'une professionnelle de la psychologie soit restée sous emprise pendant autant de temps. Pour lui, les Sannoisiens ne seront pas dupes, pas plus que le Conseil municipal. En effet, comment penser que Mme JACQUET n'ait pas fait cette sortie parce qu'elle s'est vue contrariée dans son ambition personnelle de mettre M. le Maire dehors ?*

*M. FLAMENT n'aime pas les personnes qui mordent la main qui les nourrit, d'autant plus que deux mois plus tôt à peine, cette main caressait dans le sens du poil. Il s'excuse pour cette sortie, mais il avait besoin que cela soit dit.*

La mise en conformité oblige à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce travail très complexe est surveillé par la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

Pour aider la commune dans cette mission, la communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de mettre à disposition un agent et un logiciel qui permettront, vis-à-vis de la réglementation, d'être vraiment dans les clouds :

- traitement des données relatives au RGPD de la part de la Cnil et des administrés ;
- tenue d'un registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités ;
- réalisation d'audit de conformité.

Cette mutualisation est ouverte aussi aux centres communaux d'action sociale.

*M. FLAMENT se dit sûr que sa collègue s'en emparera.*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à ce service, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

*M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.*

*Mme JACQUET-LÉGER estime que ce sera très bien de faire de l'archivage car il y a beaucoup de choses à noter. Il lui semble qu'en 2013, au moment de la campagne ou juste avant, M. FLAMENT était au cabinet du Maire, et donc payé par M. PATERNOTTE – cette remarque en réponse à l'observation de M. FLAMENT sur « celui qui mord la main qui l'a nourri ».*

*M. FLAMENT répond qu'il est arrivé fin 2012, et l'invite à le vérifier.*

*Mme JACQUET-LÉGER insiste sur le fait qu'il a travaillé pour M. PATERNOTTE, qui l'a donc nourri.*

*M. FLAMENT répond qu'il était resté avec lui jusqu'à la fin des élections.*

*M. HEURFIN remarque que M. FLAMENT était même le « fils prodige ».*

*M. FLAMENT ajoute que certains collègues sont restés comme lui jusqu'à la fin des élections. Il indique avoir été loyal jusqu'au dernier jour à Yanick PATERNOTTE.*

*Mme JACQUET-LÉGER ironise sur la loyauté de M. FLAMENT, rappelant que c'est lui-même qui a dit, lors du BM du 7 septembre, : « Les hommes politiques font des promesses qu'ils ne tiennent pas, mais je serai avec vous en 2026. » – ce qu'elle trouve particulier.*

*Mme JACQUET-LÉGER précise que, lorsqu'elle n'était pas d'accord avec certaines choses, elle a toujours su le dire à M. le Maire, mais en privé. Désormais, cela n'est plus possible. Il ne peut plus y avoir de privé puisqu'il n'y a plus de discussion. Elle réitère qu'elle a été en désaccord sur plein de choses, et s'il y avait bien une personne qui osait le dire en BM, c'était bien elle. Il faut savoir se regarder. Rien n'est jamais parfait, et il faut oser se le dire, sans quoi cela serait contraire à la probité demandée.*

*Elle souhaite donc un bon archivage, car il y en aura besoin.*

*M. FLAMENT remarque que la délibération ne porte pas sur l'archivage mais sur la protection des données.*

*M. le Maire fait part de son étonnement. Quand, à ce fameux BM de septembre, il a demandé à Mme JACQUET-LÉGER si elle l'accompagnait jusqu'en 2026, celle-ci lui a répondu par l'affirmative. Quand il lui a demandé s'ils partaient ensemble pour l'élection, elle a répondu qu'elle doutait. En répondant oui à la première question, cela signifiait donc qu'elle pouvait travailler avec lui nonobstant les idées personnelles de M. le Maire, parce que cela ne la gênait pas – ce que M. le Maire trouve d'ailleurs très bien, puisqu'il y avait un respect réciproque. Mais quand il lui retire sa délégation, il devient d'un seul coup un affreux zemmourien. Il trouve qu'il y aurait là beaucoup de choses à dire sur la capacité de Mme JACQUET-LÉGER à voir les choses avec réalisme et avec hauteur de vue, et juge sa prise de position assez basse. Ainsi qu'il continue à le dire à ses colistiers, ceux-ci ont le droit de penser ce qu'ils veulent : ce sont des hommes et des femmes libres. Et M. le Maire est un homme libre. Il indique qu'ils ont le droit d'échanger au niveau de la politique nationale, et même de s'engueuler, au sein de cette équipe municipale. Il n'y a pas de dictature ici. Par contre, au niveau municipal, au niveau des projets de la Ville, l'équipe reste soudée. C'est le doute de Mme JACQUET-LÉGER qui explique qu'aujourd'hui elle se retrouve dans l'opposition. Au sein de la majorité municipale, personne ne doute quant au projet à venir. M. le Maire procède au vote.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Rapport n°1 2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) : Évaluation des charges transférées – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Ce rapport ne concerne pas la Ville de Sannois, qui est plutôt engagée dans des formes de mutualisation et a cessé, depuis bien longtemps, les transferts de charge. Cela concerne uniquement la Ville de Frépillon sur sa zone économique, son éclairage public, et la Ville de Taverny sur son réseau de chaleur. Il n'y a donc aucun transfert concernant Sannois.

*M. le Maire procède au vote.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **2 abstentions :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

#### **\* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Attributions de compensation définitives 2022 CAVP – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Cette délibération est la conséquence des charges transférées. Rien ne change s'agissant de Sannois, qui reste à 3,3 millions de compensation de la part de l'Agglomération. Les seules villes qui changent sont Frépillon et, en augmentation, Ermont et Eaubonne. Ces deux dernières ont en effet retrouvé la compétence éducateur, qui était auparavant payée par l'Agglomération. Ces charges leur sont donc désormais transférées.

*M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **2 abstentions :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

#### **\* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Adhésion à la centrale d'achat du Sipperec – Sipp'n'Co**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

La Ville est en renouvellement de ses contrats de téléphonie mobile et Internet, sur les tablettes notamment. Or, les offres reçues sont très élevées. En parallèle, un groupement d'achat porté par le Sipperec (Sipp'n'Co) travaille avec beaucoup d'acteurs de l'Île-de-France et propose des tarifs très attractifs. Le matériel proposé et les abonnements sont au niveau des exigences de la Ville. Les prix sont très compétitifs et permettraient d'économiser, sur l'intégralité du contrat, plus de 25 %, soit 39 000 euros TTC, et, rien que sur les abonnements, plus de 80 % du montant qui serait à payer avec le nouvel opérateur.

Il convient donc d'adhérer à ce groupement de commandes. La cotisation fixe annuelle s'élève à 4 516 euros. La cotisation additionnelle par bouquet représente 20 % du droit d'entrée, soit 903 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention, afin que la Ville puisse ensuite bénéficier des tarifs dudit groupement.

*M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.*

*M. HEURFIN demande si le Sipperec est un établissement public.*

*M. le Maire répond que c'est un syndicat.*

*M. HEURFIN constate qu'il a donc un caractère public.*

*M. FLAMENT confirme cela, et précise qu'il est au niveau de l'Île-de-France.*

*M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Subvention exceptionnelle à Acted, ONG française internationale, pour venir en aide aux populations libyennes**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

De fortes tempêtes et pluies ont provoqué des inondations meurtrières en Libye dans la nuit du 10 au 11 septembre. Suite à l'effondrement de deux barrages importants, on estime à plus de 5 000 le nombre de blessés et à 10 000 le nombre de disparus. Près de 20 000 personnes seraient quant à elles déplacées. La ville de Derna, dans laquelle se trouvaient les barrages, est ravagée. Acted est présente depuis 2011 dans le pays et mobilise actuellement ses ressources pour répondre à l'urgence.

Afin de venir en aide aux victimes des inondations du 10 et 11 septembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au profit d'Acted, ONG française de solidarité internationale, et de signer tous les documents afférents à cette subvention.

*M. le Maire procède au vote.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE**

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

-----

- |              |   |  |
|--------------|---|--|
| N° 2023/79   | } |  |
| N° 2023/81 à | } |  |
| N° 2023/82   | } | Compte rendu des marchés publics 2023 passés par délégation de pouvoirs  |
| N° 2023/84   | } |  |
| N° 2023/89   | } |  |
| N° 2023/91 à | } |  |
| N° 2023/92   | } |  |
| N° 2023/97   | } |  |
| N° 2023/102  | } |  |
|              |   |  |
| N° 2023/80   | } | Demande de subvention Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise – Acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale |
|              |   |  |
| N° 2023/83   | } | Offre de financement de l'Agence France locale composée de 2 prêts pour un montant total de 4 000 000 euros                            |
|              |   |  |
| N° 2023/85   | } | Location logement communal ch. des Aubines – LECLERCQ  |
|              |   |  |
| N° 2023/86   | } | Bail commercial dérogatoire – Mme DEMIRDJIAN   |

- N° 2023/87 } Gratuité pour l'ouverture du Moulin de Sannois
- N° 2023/88 } Don MERCADIER
- N° 2023/90 } Demande de subvention – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo
- N° 2023/93 } Cession matériels informatiques – MOKHTARI – Annulée
- N° 2023/94 } Cession matériels informatique – DIA
- N° 2023/95 } Cession matériels informatique – MASSOK
- N° 2023/96 } Cession matériels informatique – TRANS ac Express
- N° 2023/98 } Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise – Travaux de voirie – Réaménagement de la rue du Poirier Baron
- N° 2023/99 } Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise – Construction d'un centre technique horticole
- N° 2023/100 } Cession matériels informatique – AnB Numérique
- N° 2023/101 } Don MALARD
- N° 2023/103 } Location logement communal 45 rue Alphonse Duchesne – MEBREK
- N° 2023/104 } Cession matériels informatique – MOKHTARI

*M. le Maire signale à M. HEURFIN que la Ville contracte des prêts pour 4 millions d'euros. Il précise que le bail commercial concerne le magasin Imaginarium. Le don MERCADIER est relatif à la villa Ribot et le don MALARD concerne le luthier pour l'École de musique.*

*M. le Maire souhaite de bonnes vacances de la Toussaint à tous.*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :  
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

**À  
20 H**

**COMPTE RENDU**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 22.**



**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

*Secrétaire de séance*



**Gabriel BOULIGNAC**

Conseiller Municipal Délégué  
En charge des Fêtes et cérémonies